



VILLE DE GOUESNAC'H  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

## Compte-Rendu Détaillé

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, Daniel *BOURHIS*, Jérôme *MAS*, Camille *MASSÉ*, Pierre-Yves *GUILLEMMOU*, Hervé *TALEC*, William *CALVEZ*, Patrick *MALAVIALE*, Mesdames Julie *COSSEC*, Brigitte *PAPIN*, Séverine *COSQUERIC*, Marie-Thérèse *BOUDÉHEN*, Geneviève *MARTIN*,

**ABSENTS** : Thierry *DIMET*, Marie *BOMIN*, Laëtitia *DANIEL*, Johnny *COULOM*, Bruno *AUDEBAUD*, Lana *DREZEN*.

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir : Stéphanie *MONOT* à Séverine *COSQUERIC*, Christophe *LABAEYE* à William *CALVEZ*, Roselyne *LEFRANÇOIS* à Jérôme *MAS*, Gilles *TCHERKASSKY* à Brigitte *PAPIN*.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick *MALAVIALE*.

Nombre de membres en exercice : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 13  
DATE DE LA CONVOCATION : 28 AVRIL 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 28 AVRIL 2025

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1) Concessions au cimetière : 1 attribution et 1 renouvellement**

**DCM N° 25/2025**

**OBJET : ATTRIBUTION – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités,

Vu la DCM n°4/2025, du 3 mars 2025, actant le retrait des délégations du conseil municipal à M. le Maire,

Vu l'obligation de toute commune d'offrir une sépulture à ses citoyens,

#### **URGENCE :**

Vu la demande reçue le 28/04/2025, pour l'emplacement n°89 (pleine terre), pour une durée de 15 ans.

#### **RENOUELEMENT :**

Vu la demande reçue le 14/04/2025, pour l'emplacement n°176 (pleine terre), pour une durée de 15 ans.

Considérant que le retrait de délégation vu ci-dessus oblige le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouvelles demandes d'attribution et de renouvellement des concessions au cimetière,

Considérant, qu'en cas de demande urgente, écrite et datée, par une famille touchée par un deuil, il y a lieu de convoquer le conseil municipal en urgence (*procédure qui permet de réduire à un jour franc le délai de convocation, sans compter le jour de départ de la convocation et le jour de tenue de la séance art. L2121-11 du CGCT*),

Considérant que les travaux de creusement ou d'aménagement d'un emplacement ne pourront débuter avant la validation par le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIR*

**DECIDE :**

**D'attribuer la concession suivante : n°89, pleine terre pour une durée de 15 ans,**

**D'autoriser le renouvellement de la concession suivante : n°176, pleine terre, pour une durée de 15 ans.**

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.*

Le Maire  
Jean-Pierre MARC



Le secrétaire de séance,  
Patrick MALAVIALE

